



REGLEMENT DU CONOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Article 1 : Objet du Concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Le Houlme organise un concours des illuminations et décorations de Noël, afin de donner à la ville une ambiance festive et joyeuse.

Article 2 : inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune du Houlme, les artisans et commerçants de la commune peuvent également y participe, après inscription obligatoire auprès de la mairie. Formulaire disponible en mairie ou sur le site internet de la ville : <https://www.le-houlme.fr>

Les inscriptions peuvent être déposées **jusqu'au 11 décembre 2023**:

- A l'accueil de la Mairie,
- par mail à l'adresse : ccas@ville-lehoulme.fr

Les illuminations devront être installées et y rester entre le 15 décembre 2023 et le 3 janvier 2024inclus.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Jardins / maisons
- Catégorie 2 : Balcons /Façades
- Catégorie 3 : Commerces / vitrines

Article 4 : Critères

Ne seront retenues que les décorations de Noël bien visible de l'extérieur.

La notation sera en fonction :

La qualité de la décoration, plus que la quantité

La répartition et l'intégration de la décoration à la façade / l'environnement.

L'esthétique et le style : choix des éléments de décor, unité des couleurs, décorations naturelles « faites maison »

L'harmonie et la qualité des éclairages nocturnes.

Article 5 : Jury

Le jury établira un classement dans chacune des catégories. Il notera toutes les décorations lors du passage qu'il effectuera de nuit, il sera composé d'élus.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Le Houlme.

Article 7 Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8 Annulation du Concours

La commission se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours en cas de manque de participation ou en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit Concours.

Article 9 : Résultats et remise des prix

Les prix seront décernés lors d'une cérémonie dont la date sera communiquée ultérieurement.

En cas d'impossibilité de maintenir la cérémonie pour raison sanitaire, les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone et leurs lots leur seront remis dans le respect des règles sanitaires.

Les 3 premiers de chaque catégorie se verront remettre un bon d'achat offert par la ville.

Les candidats ayant obtenu le 1er prix seront classés hors concours pour l'année suivante.